

CONVENI INTERNACIONAL

Protocole annexe à la Convention entre la Principauté d'Andorre et le Royaume d'Espagne pour l'élargissement du pont international sur la rivière Runer entre les localités de La Farga de Moles (Espagne) et Sant Julià de Lòria (Andorre)

Texte en vigueur au 20/10/2026

Généré le 20/10/2026 à les 15:19

Données jusqu'au BOPA du 14/10/2026

Page en ligne : bopa.mca.ad/fr/conveni/sd/pont-runer-protocol

Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif. Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

Sommaire

Text..... 3

Text

du 13 avril 1999, pour l'élargissement du pont international sur la rivière Runer La Principauté d'Andorre et le Royaume d'Espagne sont convenus, dans la Convention pour l'élargissement du pont international sur la rivière Runer, de l'élargissement dudit pont afin d'offrir un service adapté aux besoins croissants du trafic entre les deux pays.

L'article 3 de la Convention dispose que la rédaction du projet du pont sera confiée à l'un des deux Gouvernements par accord de la Commission technique mixte hispano-andorrane pour l'élargissement du pont, laquelle rédigera le protocole approprié qui sera approuvé par les deux Gouvernements par échange de notes.

Conformément aux dispositions de ce précepte, la Commission technique mixte a décidé, le 9 mai 2001, lors de la réunion constitutive, de charger le Gouvernement d'Andorre de l'accomplissement des démarches nécessaires à la rédaction du projet qui sera ensuite présenté à cette même Commission pour approbation, accord qui est consigné dans le présent Protocole.

En ce qui concerne les dépenses de rédaction du projet, la Convention dispose, à l'article 3 susmentionné, qu'elles seront supportées à parts égales par les deux Gouvernements.

Le présent Protocole entrera en vigueur le jour de son approbation et sera considéré comme annexe à la Convention relative à la construction du pont sur la rivière Runer.

Le président de la délégation andorrane Josep Escaler Penella Le président de la délégation espagnole Antonio Alonso Burgos Le ministère des Affaires étrangères fera connaître la date d'entrée en vigueur du présent Protocole pour la Principauté d'Andorre.

Redacció vigent des del 21/12/2001 · text original · [Protocol annex al Conveni entre el Principat d'Andorra i el Regne d'Espanya per a l'ampliació del pont interna](#) (BOPA 2001-II-14)

NOTA D'ELABORACIÓ PRÒPIA · PENDENT DE REVISIÓ

Text del BOPA tal com es va publicar; no s'hi integren protocols ni esmenes posteriors (vegeu les relacions del conveni).